





SELF DEFENSE ATTITUDES JUDO/JUJITSU

Dans la salle omnisports (Dojo) du Revest dès le Samedi 03 Septembre 2022 (à côté des terrains de Tennis)

HORAIRES SAISON 2022/2023

TOUS LES JEUDIS (hors vacances scolaires).

17h00 – 18h00 : **Judo enfants Groupe 2** (de 8 à 10 ans)

18h00 – 19h00 : **Judo pré-ados** (de 11 à 13 ans) 19h00 – 20h15 : **Judo ados et adultes** (14 ans et +)

TOUS LES SAMEDIS (hors vacances scolaires).

09h30 – 10h30 : **Baby Judo** (4 et 5 ans et fonction de la morphologie de l'enfant)

10h30 – 11h30 : **Judo enfant Groupe 1** (6 et 7 ans)

11h30 – 12h45 : Judo/Jujitsu Enfants / Ados et Adultes (7 ans et +)

INSCRIPTIONS

Pièces à joindre au dossier d'inscription :

- Un certificat médical mentionnant « ne présente pas de contre-indication à la pratique des sports de combat et du judo-jujitsu en club et en compétition » - 1 photo d'identité, la fiche d'inscription, le formulaire de licence et le règlement intérieur complétés, datés et signés.

CONDITIONS DE PAIEMENT

1) Pour les enfants de 4 à 7 ans :

Licence: 40 euros + Cotisation annuelle: 180 euros (soit 220 euros annuels)

2) 8 ans et plus :

Licence: 40 euros + Cotisation annuelle: 210 euros (soit 250 euros annuels)

A régler en un à trois chèque(s) libellé(s) à l'ordre de SELF DEFENSE ATTITUDES

Les chèques doivent être remis avec le dossier d'inscription complet au 2ème cours maximum

- Dossier et informations par mail, tél. sur simple demande Ou bien, aux horaires des cours toute l'année

Cours d'essai à la demande,

selfdefenseattitudes83@gmail.com







Photo de l'adhérent

SAISON 2022 / 2023

SELF DEFENSE A	TTITUDES JUDO
LE CLUB DE JUDO/J	UJITSU REVESTOIS
FICHE D'INS	CRIPTION
Nom de l'adhérent :	Prénom :
Date de naissance :	Lieu de naissance :
Adresse:	
Ville:	Code postal :
Téléphone fixe:	
Téléphone mobile :	
Email:	
Niveau de judo :	
Autre(s) sport(s) pratiqué(s) :	
Je certifie l'exactitude des renseignements règlement intérieur qui est stipulé au verso de cett	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Dans le cas ou l'adhérent est mineur, charg recto et le verso de ce document, en faisant précé	e au responsable légal de dater et de signer le der sa signature de la formule « Lu et approuvé »
Nom et prénom lisible de l'adhérent :	« Lu et approuve »
Ou de son tuteur :	Date et signature :

Club affilié à la **Fédération Française de Judo Jujitsu.**selfdefenseattitudes83@gmail.com

SELF DEFENSE ATTITUDES REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 1: Hygiène

Il est demandé aux pratiquants de veiller à la propreté des lieux, à la tenue, à l'hygiène corporelle et particulièrement sur le tatami pour les pieds et les mains, les ongles seront coupés courts. Toute chaussure sera interdite sur le tapis de judo.

ARTICLE 2: Sécurité

Sur le tatami, tous les pratiquants devront ôter montre, chaîne ou tout autre objet métallique ou rigide (piercing...) pouvant entraîner des incidents. Aucun objet de valeur ne devra être déposé dans le vestiaire du club. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. La responsabilité du club débute à l'intérieur du dojo avec la prise en charge du judoka par le professeur.

Les pratiquants devront présenter obligatoirement un PASS SANITAIRE valide (pour les personnes concernés) et cela tant que la loi l'impose et l'imposera , sous peine de se voir refuser l'accès au Dojo.

Tout les pratiquants doivent respecter le protocole sanitaire en vigueur, sous peine d'être exclus du cours et du Dojo.

ARTICLE 3: Horaires

Tous les participants arrivent 10 minutes avant la séance et sont sur le tapis à l'heure du cours. Il est conseillé aux parents de ne pas assister à la séance. L'accès au dojo est interdit aux non pratiquants, sauf autorisation du professeur. Assiduité et persévérance aux cours sont nécessaires pour l'obtention du grade supérieur.

Les cours se déroulent de septembre à juin de la saison sportive, hors vacances scolaires et jours fériés.

ARTICLE 4: Administratif Tout dossier doit être à jour et doit comprendre:

- Fiche d'inscription / règlement intérieur daté et visé "lu et approuvé",
- 1 photo d'identité,
- Certificat médical avec la mention "ne présente pas de contre-indication à la pratique des sports de combat et du Judo-Jujitsu en club et en compétition", ou formulaire « QS-SPORT » durement complété si il s'agit d'une réinscription
- Règlement de la cotisation annuelle.

ARTICLE 5: Licences

Tous les adhérents aux cours de Judo Jujitsu seront licenciés à la FFJDA.

ARTICLE 6: Cotisations

Tout pratiquant doit être à jour de ses cotisations. L'Association Self Défense Attitudes refusera sur le tatami tout adhérent n'étant pas à jour de ses cotisations. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu; tout cas exceptionnel signalé au préalable au Bureau par courrier pourra être examiné.

ARTICLE 7: Changements de grades

Les changements de grades auront lieu en mi saison sportive et en fin de saison sportive.

ARTICLE 8: Intervention médicale

Sauf lettre contraire de votre part, en cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence, et de ce fait vous autorisez ces services à intervenir.

ARTICLE 9: Image

Sauf lettre contraire de votre part, vous autorisez le club à diffuser sur son site des photos ou articles de vous ou votre enfant dans le cadre du club. Vous disposez de droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la loi n°78-17 Informatique et libertés du 6 janvier 1978).

ARTICLE 10: Mesure disciplinaire

L'adhésion à l'association implique l'approbation des statuts et de son règlement. Une bonne tenue, le respect de la personne et du matériel sont règles au club. Quiconque se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects, lors des entraînements, pourra être exclue temporairement ou définitivement.

Vous faites partie de l'Association Self Défense Attitudes, vous en êtes donc responsables; le respect des articles ci-dessus contribuera à un fonctionnement harmonieux dans l'intérêt de tous les membres.

Signature de l'adhérent (si majeur) Précédée de la mention "lu et approuvé" Signature des parents ou tuteurs légaux (si mineur) Précédée de la mention "lu et approuvé"



FORMULAIRE LICENCE FFJDA de la SAISON SPORTIVE 2022-2023

JUDO JUJITSU

Prix de la licence : 41 € / 21 € (année de naissance 2018 et après)

IQ Q N A K N GETTE DEFENSE ATTITUDES

O'D'A'O'O SETE DELENSE AT		ιт	טט.	E O																				
Numéro de licence renouvellement ou déjà licencié																								
Nom: L																								
Prénom L., ., ., ., ., ., ., ., ., ., ., ., ., .													1											
Nom de jeune fille (en cas de changement de situation) Sexe(F ou M) Date de naissance)ojo:	<u> </u>	l li	istes q	(à rem lue vou	s rec	evrez	z serc	ont cl	assé	es p	ar ord												
Code postal													_											
Adresse complète - N° de rue : Nom de rue Nom de rue												ı	1											
																								_
Coulous do la cointura (BA)Blanche,(BJ)Blanche/Jaune, (JA)Jaune, (JO)Jaune/Orange, (Or)Orange,) o t o	 .		_	11			1	I						 				_		DAN	
(OV)Orange/Verte, (VE)Verte, (BE)Bleu, (MA)Marron		L)ate	. L			1 (I						J			CN:			DAN	1
email									1				1				<u></u>							╛
Téléphone portable:																								
Certificat médical : J'atteste être (ou que mon enfant est) titulaire d'un certificat médical valide établissar - 1 du sport ou Questionnaire (*) ou Questionnaire (*) - 2 du sport en compétition ou Questionnaire (*) ou Questionnaire (*) - 3 licencié non pratiquant (exonéré de certificat médical) (*) Uniquement valable pour les 2 renouvellements suivant la dernière présentation d'un certificat médic des rubriques du questionnaire de santé												 N" à	l'en:	sem	ble									
 DONNEES PERSONNELLES (RGDP) - Les données à caractère personnel vous concernant sont indispe de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FFJDA à traiter et conser adresser, en tant que licencié, des informations sur les activités et la vie de la fédération et des disciplines concernant auprès du service licences de la FFJDA licences@ffjudo.com, auprès de votre club via l'espace 	rver fédé e clul	par i érale: b ou	nforms. Vou	natiqu us dis temei	ie les spose: nt via	donr z d'u votre	nées n dr e esp	oit d	is co l'acc	once ès, encie	erna de r é.	nt. L ectif	₋a Fl ficati	FJD/ ion e	A vo	us ir mis	nforr se à j	ne qu jour c	u'elle des d	est s Ionné	suscep es voi	otible us	e de vo	ous
Je souhaite recevoir par la FFJDA, des informations ou des offres notamment commerciales de partenaires - ASSURANCE :	s écc	onom	iques	de la	a FFJI	DA (vos	doni	née	s pe	rsor	nell	es n	e se	ront	pas	trar	ısmis	es à	.ces p	oarten	aires	s) : Ol	JI /
- ASSURANCE : L'établissement de la présente licence permet à son titulaire de bénéficier de l'assurance Responsabilité Par ailleurs, la FFJDA lui donne la possibilité de bénéficier de l'assurance Accidents Corporels, souscrite connaissance et accepté l'ensemble de ces garanties telles qu'indiquées dans la notice d'information qui L'adhésion à plusieurs disciplines fédérales n'entraîne pas le cumul de garanties d'assurances. Le soussigné déclare avoir été informé, dans la notice d'assurance, des possibilités d'extensions optionn avoir intérêt à souscrire personnellement auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agric de la FFJDA www.ffjudo.com) ou de l'assureur de son choix. La FFJDA informe ses licenciés de leur intérêt à souscrire une assurance Accidents Corporels. En cas de que le soussigné a bien pris connaissance des informations assurances figurant au dos du formulaire à c	aup lui e nelles cole	est re s con Assu	le SM mise nplém rance	IACL ce jo nenta es (bu	Assu ur. Le ires a ulletin ion de	rance mor ux ga de s	es e ntant aran sous	n pa t de ties cript	de ion	naria sura base disp	nt av ince e ou oonil	de de corp	Créd cider toute aupre	it Ag nts C e aut ès di	ricol Corpo tre g u clu opos	le As orels parar ob ou sée p	ssura s est ntie a u téle par l	ance: de 2 adapt échai	s. Le 2,00 € tée à rgeal	sous ETTC: sasi ble su le clu	ssigné ituatio ır le si	décl n qu' ite In	lare av 'il peu iternet	voir ıt
Refus d'assurance : Si le soussigné refuse de souscrire à l'assurance Accidents Corporels proposée par la FFDJA et non obligatoire, il reconnaît avoir été	7				st obli														esorie	er) et	doit			

informé des risques encourus par la pratique du Judo et D.A. pouvant porter atteinte à son intégrité physique II ne réglera pas la somme de 2,00 €TTC avec la licence.

SIGNATURE POUR REFUSER L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS PROPOSEE PAR LA

faire partie du 1er envoi, afin de permettre au club de bénéficier des garanties de sabilité civile et de protection juridique

Attention : ce document précise au dos les garanties complémentaires qui peuvent être souscrites auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurance

Les notices d'assurance sont téléchargeables sur le lien suivant :

http://www.ffjudo.com/assurances

GUIDE D'UTILISATION

La présente demande de licence doit impérativement être datée et signée par l'adhérent ou son représentant légal LA NOTICE EST LUE AVANT LA SIGNATURE DES PRESENTES ET CONSERVEE PAR L'ADHERENT

Tout titulaire d'une licence fédérale s'engage à respecter les statuts et règlements de la FFJDA (recueil des textes officiels disponible auprès du club et sur www.ffjudo.com)

Représentant légal (nom et qualité)

"Lu et Approuvé '

date et signature obligatoire

Date:

/ 202

Fédération Française de Judo, Ju-jitsu, Kendo et Disciplines Associées - Institut du Judo - 21/25, avenue de la Porte de Châtillon - 75680 PARIS Cedex 14

- Service Licences: 0140521592 email: licences@ffjudo.com

2022/2023-v0

EXTRAIT DU CONTRAT D'ASSURANCE commun avec ma demande de licence

2022/2023 L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) est incluse dans le prix de la licence. Sont garanties les conséquences pécuniaires de la responsabilité que tout licencié peut encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui dans le cadre des

Pour connaître le détail de ces garanties, se reporter au site http://www.ffiudo.com/ffi/La-federation/Assurance.

L'ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances (contrat N° 262938/C) protège ses licenciés en cas de dommages corporels auxquels la pratique sportive peut les exposer. (Cotisation due au titre des garanties de base visées ci-après : 2,00 €TTC)

Assuré : le titulaire d'une licence de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées en vigueur ou en cours d'établissement ayant souscrit l'assurance accidents corporels

Sont notamment exclus, les accidents résultant :

- De l'état alcoolique de l'assuré, ou de l'emprise de stupéfiants ;
- De suicide, tentative de suicide et mutilations volontaires ;
- De la pratique même occasionnelle des sports aériens (parachutisme, deltaplane, parapente, aviation, vol à voile, giraviation, paramoteur, ULM, saut à l'élastique), de la spéléologie, escalade en milieu naturel, alpinisme (ascensions en montagne), via ferrata, varappe, d'activités subaquatiques (spéléologie, apnée, plongée, chasse et spéléologie sous-marine), de combats libres (pratique du MMA professionnel et en compétition, "No Hold Barred" et lutte contact), d'activités nautiques (canyonisme, rafting, nage en eaux vives, kitesurf, kitefoil, wakeboard, flyboard, joutes nautiques, jet-ski et ski nautique)
- Les épreuves, courses ou compétitions ou manifestations sportives organisées par l'assuré et mettant en compétition des véhicules et engins à moteur de tout genre

DECES: versement d'un CAPITAL							
<u>Licenciés</u>	<u>Dirigeants</u>	Sportifs de haut niveau					
Jusqu'à 16 ans révolus : 15 000 €	70,000 6	150 000 6					
A partir de 17 ans : 50 000 €	70 000 €	150 000 €					
-Capital supplémentaire par enfant à charge fisc	alement : 10 % du capital décès accordé / -	Participation aux frais funéraires suite à décès d'un assuré : Montant					

	INVALIDITE : Versement d'un CAI	PITAL				
<u>Licenciés</u>	<u>Dirigeants</u>	Sportifs de haut niveau				
Accident de sport :	Accident de sport :	Accident de sport :				
Maximum 70 000 €	Maximum 100 000 €	Maximum 300 000 €				
	Accident corporel grave (invalidité égale ou supérieure à	61 %)				
Capital forfaitaire de	Capital forfaitaire de	Capital forfaitaire de				
1 070 000 Euros	1 100 000 Euros	1 300 000 Euros				

Remboursement des frais immédiats et aide aux proches : dans la limite d'un montant de 15 000 Euros et d'une période de 6 mois à compter de la date de l'accident ; Versement d'un capital immédiat de 70 000 Euros (pour les licenciés) ou 100 000 Euros (pour les dirigeants, cadres techniques, conseillers techniques fédéraux et chargés de missions fédérales, arbitres et commissaires sportifs et les enseignants, sportifs de haut niveau et dirigeants du comité exécutif) avant consolidation ; Services d'accompagnement au blessé et ses proches : PRESTATIONS DE TRAVAIL SOCIAL, PRESTATIONS D'ERGOTHERAPIE et ACCOMPAGNEMENT VERS LA REINSERTION PROFESSIONNELLE.

INCAPACITÉ TEM	PORAIRE TOTALE				
<u>Dirigeants et sportifs de haut niveau</u> <u>Enseignants</u>					
Indemnités journalières : 70 Euros / jour (franchise de 15 jours	Indemnités journalières : 45 Euros / jour (franchise de 15 jours				
ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)	ramenée à 3 jours en cas d'hospitalisation)				

Licenciés, Dirigeants, Sportifs de haut niveau, Enseignants bénévoles

Remboursement dans la limite de 3 000 Euros par accident, soit :

- les frais de médecine, chirurgie, pharmacie, hospitalisation (y compris forfait journalier hospitalier), rééducation, prothèses, soins d'optique, soins dentaire, soins rendus nécessaires par l'accident jusqu'à la date de consolidation des blessures.
- Garantie étendue aux : dépassement d'honoraires ; majoration pour chambre particulière (hors suppléments de confort : télévision, téléphone ...); frais liés à l'hébergement d'un parent accompagnant un mineur (nuitées et frais kilométriques); frais de transport pour se rendre aux soins prescrits ; frais de transports des victimes : domicile - lieu de travail / scolarité : frais d'ostéopathie.
- Garantie accordée sur justificatifs à hauteur des frais réels engagés par l'assuré et restant à sa charge après intervention des organismes sociaux ou assimilés.

SOUTIEN SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE Licenciés et sportifs de haut niveau

Prise en charge du soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires.

SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

- Organisation et prise en charge du soutien psychologique avec un psychologue clinicien: 1 à 5 entretiens téléphoniques ; 1 à 3 entretiens en face à face.
- Accompagnement psychologique spécifiquement dédié aux victimes de violences subies dans le cadre des activités assurées: ligne téléphonique dédiée

LES OPTIONS COMPLÉMENTAIRES: Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFJDA a souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, des garanties complémentaires permettant de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence :

- d'un capital "Décès" ;

NON

- d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale.

Le licencié qui souhaite souscrire ces garanties optionnelles devra remplir le formulaire de souscription disponible auprès du club ou téléchargeable sur le site Internet de la FFJDA (www.ffjudo.com) et le renvoyer à SMACL Assurances (à l'adresse indiquée ci-dessous) en joignant un chèque à l'ordre de SMACL Assurances du montant de la formule retenue

L'ASSISTANCE (souscrite par la FFJDA, auprès de SMACL Assistance en partenariat avec Crédit Agricole Assurances), prévoit notamment

- . Transport sanitaire, attente sur place d'un accompagnant, voyage aller-retour d'un proche, prolongation de séjour pour raison médicale, frais médicaux et d'hospitalisation engagés à l'étranger frais de secours et de recherche
 - . Assistance en cas de décès : Décès d'un bénéficiaire en déplacement. Déplacement d'un proche, Retour anticipé en cas de décès,
- . Assistance aux personnes valides : Retour des autres bénéficiaires, remplacement d'un accompagnateur, retour anticipé pour se rendre au chevet d'un proche, sinistre maieur concernant la résidence . Avance de fonds, frais de justice et caution pénale
- Services d'informations
- . Assistance psychologique

ce est joignable 24h/24 au N° Vert 0 800 02 11 11 (appel gratuit depuis un poste fixe) ou +33 5 49 34 83 38

Pour tous renseignements ou déclaration de sinistre, contactez : SMACL Assurances - Pôle Partenariat - 141 Avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9 Tel.: 05 49 32 87 85 / Mail renseignements: ffjda@smacl.fr / Mail déclaration sinistre: decla-ffjda@smacl.fr

SMACL Assurances - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le Code des assurances

Ce document n'a pas de valeur contractuelle. Il n'est qu'informatif et ne remplace pas les dispositions prévues au contrat N°262938/C souscrit auprès de SMACL Assurances en partenariat avec Crédit Agricole Assurances, par la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et disciplines associées. (notices d'information téléchargeables sur le site Internet de la FFJDA www.ffjudo.com)

Pour toute réclamation, par principe, l'assuré s'adresse au Pôle Partenariat de SMACL Assurances. SMACL Assurances s'engage à accuser réception de cette réclamation dans les 10 jours ouvrables à compter de sa réception. Sauf circonstances particulières, SMACL Assurances s'engage à apporter une réponse définitive dans un délai de 2 mois suivant la réception de la réclamation. En cas de désaccord sur la réponse apportée, l'assuré peut en second lieu adresser sa réclamation selon l'une des modalités suivantes

- Par mail adressé :
- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion du contrat, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-marches@smacl.fr.
- dans le cadre d'une réclamation relative à la gestion d'un sinistre, à l'adresse mail suivante : service-reclamations-indemnisations@smacl.fr par courrier postal à SMACL Assurances Réclamations, 141, avenue Salvador-Allende, 79000 NIORT SMACL Assurance s'engage à l SMACL Assurance s'engage à respecter les délais de traitement susvisés.